Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260402-DC_2026_044-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_044

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Paul LAPAUSE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants (dont 5 pouvoir(s)) : 33	L'an deux mille vingt six, le trente mars le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 24 mars 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI,Monsieur Paul LAPAUSE,Madame Christine HEUDE,Monsieur Lionel LE MIGNANT,Madame Alexandra LEMERCIER,Monsieur Fabien LAMIRE,Madame Pauline SEGRETAIN,Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL,Madame Sophie MARQUANT,Monsieur Benoît HOUYERE,Madame Anne BRIDEL,Monsieur Bruno LINNE,Monsieur Emmanuel COUVERT,Madame Carine GERMOND,Monsieur Patrick PLANCHET,Madame Justine DEBRIFFE,Madame Esthercadlie CARBON,Monsieur Nicolas GRAVELLIER,Monsieur Pierrick CHOUAN,Madame Roseline KNEZIC,Madame Nicole GENIN,Monsieur Pierre DUFEU,Madame Marie-Noëlle MORFOISSE,Monsieur Erwann ROUGIER,Madame Nadège LE FLOCH,Monsieur Jean-Benoît GERBAUD,Madame Jalila GIRAUD,Monsieur Gilles RENAULT

Ont donné pouvoir:
Madame Vanessa ALLAIN représenté(e) par Madame Pauline SEGRETAIN ,Monsieur Philippe MAIGNAN représenté(e) par Monsieur Bruno LINNE ,Madame Maryvonne TRAVERS représenté(e) par Monsieur Paul LAPAUSE ,Madame Janine BLUM représenté(e) par Madame Christine HEUDE ,Monsieur Jean-Louis BAHU représenté(e) par Monsieur Fabien LAMIRE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260402-DC_2026_044-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_044

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2026

- Indemnités de fonctions des élus - mandat 2026-2032

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-18, L.2123-20 à L.2123-24-1-1 et R.2123-23 et suivants ;
Vu la délibération n°2026_036 du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire de Vitré ;
Vu la délibération n°2026_038 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints à 9 ;
Vu la délibération n°2026_039 du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire de Vitré ;
Vu les arrêtés du Maire n°AM_2026_126, AM_2026_127, AM_2026_128, AM_2026_129, AM_2026_130, AM_2026_131, AM_2026_132, AM_2026_133, AM_2026_134, AM_2026_135, AM_2026_136, AM_2026_137, AM_2026_138 et AM_2026_139 du 23 mars 2026 accordant délégations de fonctions, dans différentes matières, aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre maximal théorique d'adjoints ;

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter les taux qui, appliqués au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, déterminent les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux avec délégation du Maire ;

Considérant que le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à 9, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers ;

Considérant que pour une commune entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 67,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la volonté du Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une commune entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 28,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire, et qu'au-delà, ses indemnités seront écrêtées ;

Considérant que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

Considérant le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal de la ville de Vitré exposé ci-après ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions pour le Maire, les adjoints, les conseillers avec délégation et les conseillers sans délégation, de la manière suivante (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique), à compter de la date à laquelle la

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260402-DC_2026_044-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_044

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

présente délibération acquerra un caractère exécutoire :

- Maire = 65,60 %
- 1er Adjoint = 25 %
- du 2ème au 9ème Adjoint = 22,50 %
- Conseiller municipal avec délégation du Maire = 7,85 %
- Conseiller municipal sans délégation du Maire = 0,84 %

Nom et Prénom	Mandat	Pourcentage indice brut terminal
Pierre LEONARDI	Maire	65,60 %
Paul LAPAUSE	1er Adjoint	25,00 %
Christine HEUDE	2ème Adjointe	22.50 %
Lionel LE MIGNANT	3ème Adjoint	22.50 %
Alexandra LEMERCIER	4ème Adjointe	22.50 %
Fabien LAMIRÉ	5ème Adjoint	22.50 %
Pauline SEGRETAIN	6ème Adjointe	22.50 %
Freddy ANDRIEUX-BIZEUL	7ème Adjoint	22.50 %
Sophie MARQUANT	8ème Adjointe	22.50 %
Benoit HOUYERE	9ème Adjoint	22.50 %
Anne BRIDEL	Conseillère municipale titulaire d'une délégation de fonction du Maire	7,85 %
Vanessa ALLAIN	Conseillère municipale titulaire d'une délégation de fonction du Maire	7,85 %
Philippe MAIGNAN	Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du Maire	7,85 %
Bruno LINNE	Conseillère municipale titulaire d'une délégation de fonction du Maire	7,85 %
Emmanuel COUVERT	Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du Maire	7,85 %
Carine GERMOND	Conseillère municipale	0.84 %
Patrick PLANCHET	Conseiller municipal	0.84 %
Justine DEBRIFFE	Conseillère municipale	0.84 %
Esthercadlie CARBON	Conseillère municipale	0.84 %
Maryvonne TRAVERS	Conseillère municipale	0.84 %
Nicolas GRAVELLIER	Conseiller municipal	0.84 %
Janine BLUM	Conseillère municipale	0.84 %
Pierrick CHOUAN	Conseiller municipal	0.84 %
Roseline KNEZIC	Conseillère municipale	0.84 %
Jean-Louis BAHU	Conseiller municipal	0.84 %
Nicole GENIN	Conseillère municipale	0.84 %
Pierre DUFEU	Conseiller municipal	0.84 %
Marie-Noëlle MORFOISSE	Conseillère municipale	0.84 %
Erwann ROUGIER	Conseiller municipal	0.84 %
Nadège LE FLOCH	Conseillère municipale	0.84 %
Jean-Benoit GERBAUD	Conseiller municipal	0.84 %
Jalila GIRAUD	Conseillère municipale	0.84 %
Gilles RENAULT	Conseiller municipal	0.84 %

Les indemnités de fonctions sont versées mensuellement pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux avec délégation et semestriellement pour les conseillers municipaux sans délégation. Elles sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique, de l'indice terminal de la fonction publique et selon la réglementation en vigueur.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260402-DC_2026_044-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_044

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Il est procédé au vote :
Abstention : 4
Nombre de votants : 33
- Nombre de voix pour : 28
- Contre : 1

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à la majorité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
2 avr. 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

Le Secrétaire de séance
Paul LAPAUSE

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Paul LAPAUSE
Adjoint en charge des finances, de la commande publique et des assurances
2 avr. 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.